

Toulon, le **28 AVR. 2022**

**Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation Départementale du VAR  
Service Santé-Environnement**

**Le Directeur Général de l'ARS PACA,  
le président de FREDON PACA  
à**

Ref : **21/179**

P.J. : arrêté préfectoral du 26/04/2022 relatif aux mesures destinées  
à la prévention et à la lutte contre la prolifération de l'ambroisie  
dans le Var

**Mesdames et messieurs les Maires**

copie : présidents des EPCI du Var + TPM

**OBJET : Plan départemental de lutte contre les ambrosies dans le Var**

L'Ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme.

Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Le plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, a été adopté par un **arrêté préfectoral en date du 26/04/2022**, que vous trouverez en pièce jointe. Il encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant.

La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de **référénts territoriaux et référénts milieux**, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Par le lien qu'elles entretiennent avec la population, la diversité de leurs compétences et la transversalité de leurs services, les collectivités peuvent participer activement au déploiement de ce dispositif, en désignant un ou plusieurs référénts territoriaux (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Elu local et/ou agent territorial (dans l'idéal en binôme), le rôle du référént ambroisie est de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en œuvre.

Des formations ainsi qu'une assistance technique seront mises en place par FREDON PACA pour soutenir votre action et celles des référénts territoriaux. Cet accompagnement vous donnera les outils nécessaires à la mise en place des actions.

Pour désigner un ou des référents, il vous suffit de renseigner le formulaire que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambroisie-1569419648>

Un mail de confirmation sera par la suite envoyé aux référents désignés. Il contiendra les contacts et les informations utiles pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses missions

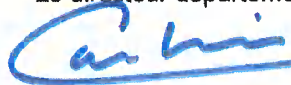
Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec FREDON PACA ([lucile.arnaud@fredon-paca.fr](mailto:lucile.arnaud@fredon-paca.fr)) ou le Service santé-environnement de la Délégation Départementale du Var de l'ARS PACA ([ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr)).

Le Président de FREDON PACA



Daniel BIELMANN

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le directeur départemental du Var



Henri CARBUCCIA